

Agence ou Centre d’Affaire :

.....

**BANQUE
ATLANTIQUE**



FORMULAIRE D’ABONNEMENT ATLANTIC PAY CNPS

IDENTIFICATION CLIENT ENTREPRISE

Nous soussignés :

Nom de la Société :

Adresse du siège social :

.....BP : Ville : Pays :

Numéro du RRCM :

Secteur d’activité :

Numéro CNPS :

Représentée par

Nom : Prénom(s) :

Fonction : Email :

Téléphone fixe:.....Téléphone portable :.....

sollicitons la BACI pour la souscription au service ATLANTIC PAY CNPS. Les paiements seront exécutés exclusivement sur notre compte numéro..... ouvert dans les livres de la Banque.

IDENTIFICATION DES MANDATAIRES

Nom : Prénoms :

Fonction dans l’Entreprise :.....Email :

Nature et Numéro de la pièce d’identité :

Date et lieu d’établissement de la pièce d’identité :

Téléphone fixe :.....Téléphone portable :

Type d’opérations :

Initiation des paiements

Validation des paiements

Nom : Prénoms :

Fonction dans l’Entreprise :.....Email :

Nature et Numéro de la pièce d’identité :

Date et lieu d’établissement de la pièce d’identité :

Téléphone fixe :.....Téléphone portable :

Type d’opérations :

Initiation des paiements

Validation des paiements

Nom : Prénoms :
Fonction dans l'Entreprise : Email :
Nature et Numéro de la pièce d'identité :
Date et lieu d'établissement de la pièce d'identité :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Type d'opérations :
 Initiation des paiements Validation des paiements

Nom : Prénoms :
Fonction dans l'Entreprise : Email :
Nature et Numéro de la pièce d'identité :
Date et lieu d'établissement de la pièce d'identité :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Type d'opérations :
 Initiation des paiements Validation des paiements

Nom : Prénoms :
Fonction dans l'Entreprise : Email :
Nature et Numéro de la pièce d'identité :
Date et lieu d'établissement de la pièce d'identité :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Type d'opérations :
 Initiation des paiements Validation des paiements

Nous soussignés,, représentant légal de la société, donne pouvoir aux personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessus à l'effet d'effectuer des opérations pour le compte de la société via le service ATLANTIC PAY CNPS.

Par la présente, nous déclarons adhérer au service ATLANTIC PAY CNPS de la Banque Atlantique Côte d'Ivoire, nous reconnaissons avoir reçu l'exemplaire du présent formulaire et avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation, nous acceptons l'ensemble des stipulations des conditions définissant les règles de fonctionnement du service et déclarons y adhérer sans réserve.

Fait à Le

Signature de la Banque

Signature du client
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Article 1 : Objet

Par le présent contrat, l'Utilisateur accepte les présentes Conditions Générales d'Utilisation qui définissent les modalités selon lesquelles Banque Atlantique met à la disposition de ses clients, le service Atlantic Pay CNPS.

Atlantic Pay permet à l'Utilisateur d'avoir accès, via recours au réseau internet, aux Services suivants : Paiement des cotisations CNPS par le débit de compte banque atlantique

Article 2 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur exécute ses paiements à partir de son compte bancaire exclusivement chez Banque Atlantique, sur son compte numéro ci-dessus à compter de la date de signature du présent contrat. L'Utilisateur s'oblige à utiliser Atlantic Pay et les Services offerts dans le respect des stipulations des conditions générales d'utilisation ainsi que de la réglementation en vigueur.

L'Utilisateur est responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales d'utilisation.

Il est responsable de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par tout tiers à Banque Atlantique, ainsi que de toute plainte, actions, poursuite ou condamnation de Banque Atlantique, en cas de non-respect par lui, d'une ou plusieurs obligations découlant des conditions générales d'utilisation et s'oblige à indemniser Banque Atlantique.

Article 3 : Durée

Les présentes conditions générales d'utilisation sont édictées pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par l'Utilisateur.

Article 4 : Obligations de la Banque

Banque Atlantique est responsable de la fourniture des Services offerts par Atlantic Pay, laquelle est limitée aux seuls dommages directs subis par l'Utilisateur à raison de l'utilisation d'Atlantic Pay.

Banque Atlantique ne peut être tenue responsable de tous dommages indirects causés à l'Utilisateur, comme la perte de clientèle, la perte de profit, le manque à gagner ou l'atteinte à son image.

Banque Atlantique ne pourra être tenue responsable en cas de dommage subi par l'Utilisateur et résultant de :

- Une faute de l'Utilisateur ;
- Un non-respect par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation ;
- L'accès par un tiers à ses informations d'identification sur autorisation de l'Utilisateur ;
- L'usage frauduleux ou abusif d'Atlantic Pay par l'Utilisateur ;
- L'interruption ou la défaillance d'Atlantic Pay, suite à des dysfonctionnements du réseau Internet, du réseau des télécommunications ou du réseau informatique ;
- L'impossibilité de fournir les Services offerts par Atlantic Pay, notamment, en cas d'indisponibilité de la connexion ou pour des raisons indépendantes de la volonté de Banque Atlantique.

Article 5 : Secret professionnel

Banque Atlantique est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale, réglementaire et prudentielle, notamment à la demande régulière des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle de toute autorité judiciaire.

L'Utilisateur autorise Banque Atlantique à communiquer des informations le concernant aux

sociétés du groupe Banque Centrale Populaire (BCP) ainsi qu'à des entreprises extérieures pour l'exécution des travaux qu'elle peut sous-traiter. Bien entendu, toutes mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

Article 6 : Conditions financières

Atlantic Pay est proposée aux Utilisateurs moyennant aucun paiement d'une rémunération forfaitaire mensuelle. Le montant de la rémunération pourra être modifié par Banque Atlantique qui en informera l'Utilisateur par tout support à sa convenance et notamment les Conditions Générales de Banque. L'acceptation de cette modification résultera par l'utilisation d'Atlantic pay par l'Utilisateur.

En cas de refus de ce nouveau montant, l'Utilisateur a la possibilité de résilier son abonnement à Atlantic Pay dans les conditions prévues à l'Article 7 ci-dessous.

Article 7 : Résiliation du contrat

L'Utilisateur peut résilier, à tout moment, sans frais, son abonnement en notifiant sa décision à Banque Atlantique, par tout moyen laissant trace écrite. Banque Atlantique peut résilier le contrat en respectant un préavis d'au moins un (01) mois. Elle informe l'Utilisateur par tout moyen laissant trace écrite et notamment par courrier électronique.

Banque Atlantique se réserve le droit de procéder à la résiliation, sans préavis, en cas de liquidation des biens de l'Utilisateur, de fraude, d'usage abusif d'Atlantic Pay, à des fins notamment de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et en cas de violation par l'Utilisateur de ses obligations contenu dans les présentes conditions générales d'utilisation.

Article 8 : Force majeure

Les parties au présent contrat ne peuvent être tenues pour responsables, lorsque l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations contractuelles, trouve sa cause dans un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure, tout événement extérieur, imprévisible, insurmontable, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure :

- les aléas ou l'indisponibilité du satellite pouvant entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales ;
- les catastrophes naturelles,
- les guerres civiles,
- les insurrections populaires ou troubles à l'ordre public,
- les crises socio-politiques,

La partie affectée par l'événement ayant le caractère de force majeure en avise l'autre dans les plus brefs délais, en précisant la nature de cet événement, son effet, ainsi que sa durée prévisible.

Les parties décident, d'un commun accord, des mesures à prendre pour pallier les conséquences qui en résultent, les modalités administratives et financières correspondantes, ainsi que les conditions de reprise des services, après la suspension ou la cessation de l'événement ayant le caractère de force majeure.

Article 9 : Modification du contrat

Banque Atlantique se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications, à tout ou partie des présentes conditions générales, en vue de les adapter aux évolutions d'Atlantic pay ou de l'offre de services. Banque Atlantique notifiera le projet des modifications à

l'Utilisateur, par tout moyen laissant trace écrite et notamment par courrier électronique, en même temps que la date prévue pour leur entrée en vigueur et au plus tard un (01) mois avant.

L'Utilisateur dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des modifications pour refuser celles-ci.

L'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications s'il n'a pas notifié son refus à Banque Atlantique avant la date d'entrée en vigueur proposée de ces modifications.

Si l'Utilisateur refuse les modifications, il peut, si bon lui semble, résilier sans frais le contrat, avant la date d'entrée en vigueur proposée des modifications.

Si l'Utilisateur ne signifie pas son refus des modifications, et continue à utiliser Atlantic Pay et les Services offerts après la date de leur entrée en vigueur, Banque Atlantique ne pourra en aucun cas, être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice, résultant de cette utilisation.

Article 10 : Litiges et contestations

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation d'Atlantic Pay sont régies par le droit ivoirien.

Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de celles-ci, devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe entre les Parties.

La Partie faisant état de l'existence dudit litige, devra dès qu'elle en a connaissance, le notifier à l'autre Partie par écrit en précisant sa nature et en fournissant toute autre information pertinente qu'elle jugera nécessaire à sa compréhension. A défaut, dans les quinze (15) jours suivant l'échec du règlement amiable, le litige sera soumis à l'arbitrage et tranché définitivement selon la procédure d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

La procédure d'arbitrage se déroulera en langue française et tous les documents y afférents seront rédigés dans cette langue.

Les frais d'arbitrage qui seront avancés, à parts égales, par les parties seront répartis entre elles par la sentence arbitrale.

L'arbitrage sera soumis au Tribunal du Commerce. Le droit applicable sera l'OHADA.

Article 11 : Communication et notification

Toutes communications, notifications ou demandes afférentes au présent contrat, envoyées par l'une des parties à l'autre, sont sous forme écrites et transmises par courrier recommandé avec accusé de réception, lettre au porteur contre récépissé ou décharge ou acte extrajudiciaire aux adresses des parties.

Article 12 : données personnes

Les parties s'engagent à respecter les données personnelles qui pourront échanger entre elles dans le cadre du présent contrat.

A cet effet, elles s'engagent à se rapprocher de l'ARTCI ou tout autre de régulation en matière de données personnes, à l'effet de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en cette matière.

Signature du client
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».